



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 novembre 2017

--oOo--

Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 23
Votants 26

Date d'envoi de la convocation : mardi 31 octobre 2017

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 7 novembre 2017 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Nathalie VIGOUROUX – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Paul LE GALL – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – François MERIEN – Christophe DELANOE – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Aude DUNIAU-SMITH – Alain ROMÉY – Bruno BOZEC – Amélie CHARTON – Lédie LE HIR – Lydie GOURLAY – Jean-Robert DANIEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Yannik BIGOUIN	Procuration à	Elisabeth LE BIHAN
Isabelle BLOAS DEWU	Procuration à	Jean-Claude MERDY
Naïg ETIENNE	Procuration à	Nathalie VIGOUROUX
Jacques HENNEBELLE	Procuration à	Bruno BOZEC
Anaïs THERASSE	Procuration à	Amélie CHARTON

ABSENTS :

Fabienne BRITES

- Ouverture de la séance du conseil à 20 h 51 -

Introduction :

Mr Le Maire : quelques sujets d'actualité Plouguernéenne avant d'aborder l'ordre du jour avec possibilité de poursuivre avec un échange sur ces sujets. Tout d'abord des chantiers en cours, l'extension de la cantine du Petit Prince, qui avance, vous avez vu qu'on a changé de salle donc ça veut dire qu'il n'y a plus de service de cantine ici et que les élèves ont réintégré l'école donc on espère envisager une inauguration d'ici au printemps. Le skatepark, inauguration le 16 décembre prochain à l'occasion du marché de Noël pour ne citer que ces deux chantiers emblématiques. Autres informations concernant le plan de déplacements, un sujet qui a fait la Une de l'actualité, l'occasion de confirmer pour y avoir bien réfléchi, et bien même avant cette réunion publique donc de la justesse de choix longuement mûri à la suite de nombreux rendez-vous et l'interpellation des habitants et retours d'expérience sur les communes environnantes. Donc on est vraiment sur des enjeux de sécurisation, de continuité des cheminements, et de vitalisation du bourg. Donc ça se traduit concrètement pour l'instant par l'application des priorités à droite, et puis le choix d'une chaudière. Je rappelle là encore que ce n'est pas un choix qui a été sorti du chapeau Plouguernéen, c'est un aménagement que l'on retrouve dans de nombreuses communes en Bretagne et en France, et même dans de nombreux pays européens, en 1997 pour la première fois en Suisse. Ceci dit, l'intérêt d'une réunion publique, est aussi de pouvoir en tirer un certain nombre de renseignements et de profits, donc toute solution ou proposition constructive a été entendue et conformément à nos engagements, à la suite de cette réunion publique, vous verrez d'ici à la fin du mois sur le bulletin d'informations municipales, un certain nombre d'informations concernant l'amélioration de points ou zones critiques. Les modifications seront envisagées sur la base de l'appréciation de critères objectifs, de sécurisation pour lesquelles le point de vue pratique de ceux qui empruntent les lieux, à pied ou à vélo, seront jugés prioritaires. Concernant la traversée du bourg du Grouanec, un sujet qui a été aussi abordé à la réunion publique et sur lequel on a eu quelques retours, un questionnaire sera adressé aux riverains et aux usagers de la maison des sources, pour une décision officialisée lors de la réunion de quartier prévue le 9 décembre. Autre sujet, la SPPL, le sentier des douaniers, servitude de passage des piétons le long du littoral ; on avance aussi malgré les mauvaises nouvelles du côté

de l'État et de la préfecture. Un chantier de débroussaillage préalable à la réouverture autour du Zom est et ouest, fermé en 2012 complètement entre Porz Bezinog et le Vougot, donc ce chantier-là a été programmé le 21 novembre avec le concours de « Plouguerneau d'hier et d'aujourd'hui » et « l'association des randonneurs du Finistère ». Ces chantiers de débroussaillage permettront d'identifier les parcelles pour lesquelles il est nécessaire d'envisager un recul, donc une mise à nu. Cela nous permettra de voir à quel endroit on peut reculer. On espère que sur cette section-là, les choses seront favorables puisque c'est un linéaire sur lequel il n'y a pas eu de recours. Autre chantier sur la section entre Le Reun et le Castel Ac'h, il est en cours d'analyse pour savoir si la servitude de droit s'applique. La servitude de droit, c'est de permettre à partir du dépôt de la laisse de mer avec le plus grand coefficient de marée, donc ça c'est une étude préalable avant de savoir de quelle manière on peut avancer pour retrouver une continuité, et je vois, je ne suis pas le seul, à faire le lien entre ce chantier et le sujet qui a été développé précédemment. Cela aussi participe à l'attractivité et en lien avec le projet de l'île Vierge. Autre linéaire critique, Bassinig, cela c'est pareil je crois que ça fait l'objet d'articles de journaux, pour lequel nous avons interpellé notre cabinet d'avocats, on espère aussi trouver des solutions. Il y en a une sur laquelle on les a interpellés, à savoir l'accès à la plage puisqu'il y a un minimum, il faut des accès réguliers à la plage, et il se pourrait que l'on puisse faire valoir cette obligation. Pour l'instant nous n'en sommes qu'au stade d'interrogation. Occasion aussi de m'exprimer sur un regret, là aussi c'est pareil, on ne se limite pas aux regrets, on s'active, des courriers adressés au préfet, c'est quelque chose qui a déjà été évoqué, et aussi sur lesquels nous demandions la reprise de l'enquête publique à la suite de l'annulation de l'arrêté préfectoral par le tribunal administratif. Donc ces courriers sont pour l'instant restés sans réponse. Ce n'est pas faute de les interpellier, mais on ne va pas les lâcher. D'autres préoccupations, reliées aux dernières orientations et choix gouvernementaux nous mobilisent, des sujets qui font la une de l'actualité aussi, le premier sujet concerne la fin programmée des emplois aidés ; cette préoccupation concerne principalement à l'échelle de notre commune les associations, et ces évolutions sont extrêmement préoccupantes. Certaines associations comme Familles rurales, dont on peut considérer qu'ils s'inscrivent dans une mission de service public, sont particulièrement impactés. Familles rurales pour ne citer que cette association, devra trouver 35 000 € pour remplacer quatre contrats aidés qui ne sont pas des emplois superflus. Une autre crainte, concerne l'avenir du soutien aux bailleurs sociaux par l'État. Est-ce que cette réduction pourrait induire une réduction d'investissement sur des communes comme la nôtre ? Nous avons pour l'instant quelques assurances pour les chantiers prévus au bourg, je parle de l'ex-logement des soeurs, et à Lilia un projet qui fera l'objet d'une présentation en réunion publique le 16 novembre, mais pas au-delà pour l'instant. L'occasion aussi de vous informer des rendez-vous publics dont j'ai pu évoquer certains, prochain rendez-vous public le 16 novembre, donc réunion publique de quartier à Lilia. Retour sur une question qui nous a été posée aussi, sur les résultats de l'enquête sur le bilinguisme. On a prévu un temps sur ce sujet le 21 novembre, et les réunions de Saint-Michel sont programmées le 7 décembre et celle du Grouanec le 9 décembre. Voilà pour ces informations.

A. Romey : j'ai vu dans la presse qu'une recyclerie avait été installée au Koréjou, dans les anciens locaux de La Godille, bâtiment qui a été préempté par la commune, et je suis donc allé sur la notice de l'association en question et je me suis aperçu, si j'en crois ce qui est écrit, une convention d'un an a été signée avec la mairie de Plouguerneau. Moi je n'ai jamais vu cette convention.

Mr Le Maire : donc ce n'est pas une convention, c'est un contrat de prêt à usage donc ça ne nécessite pas une délibération au conseil municipal.

L. Le Hir : sur le même sujet, il me semble dans la presse avoir lu que du coup le bâtiment sera détruit et reconstruit. C'est quelque chose que nous n'avions jamais entendu parler donc je me demandais d'où venait cette information ?

Mr Le Maire : c'est une erreur. En tout cas nous n'avons pas nous de réponse définitive sur ce sujet-là, pas avant la fin du projet d'architecte. Nous n'avons aucun élément qui puisse nous permettre de savoir si oui ou non on va détruire ou l'on va rénover le bâtiment existant.

L. Le Hir : le sujet que je voulais aborder c'était la suite de la réunion sur la signalétique commerciale qu'on avait eue avec les commerçants au mois de juillet. Donc dans le schéma j'avais noté dans le calendrier qui avait été proposé, c'était une rencontre par secteur avec les commerçants sur la première quinzaine de septembre et après il devait y avoir un schéma de principe prévu pour mi-octobre pour une mise en place début 2018 donc je voulais savoir où ça en était ? Car on n'en a pas entendu reparler depuis et donc est-ce qu'on tient bien ce calendrier, et si le schéma de principe a été acté, est-ce qu'on pourra l'avoir ?

Mr Le Maire : merci Lédie. Donc c'est un chantier qui avance bien, donc je passe la parole à Fanch Merien sur ce sujet.

F.Merien : oui c'est un chantier qui avance plutôt pas mal. On a rencontré beaucoup d'acteurs, depuis septembre, du moins ceux qui étaient disponibles.

L. Le Hir : donc c'était prévu par thème c'est ça ? et quels thèmes ?

F.Merien : oui c'est ça. Il y a eu les commerçants, artisans, plutôt dans les domaines pharmaceutiques n'ont pas été très partants pour nous écouter et voir ce qu'ils voulaient, mais ce n'est pas très grave. Après, on a vu les commerces qui sont plus dans le domaine maritime, là on a vu la SNSM, le club de surf. On a vu également les viviers, enfin on a vu pas mal d'acteurs, en tout cas sur la commune. Avec eux, on a essayé de travailler sur la façon dont ils souhaitaient être signalés, donc avec l'architecte Bastien Clément qui avait préparé la réunion. Ils devaient implanter en quelque sorte, de façon manuelle, sur un plan, ce qu'ils souhaitaient mettre en place. Bastien Clément corrigeait et donnait plutôt des avis par rapport à ses connaissances et ses compétences. Là-dessus il y a un plan qui est sorti, qu'on communiquera bientôt à l'ensemble des artisans, mais nous sommes dans les délais et l'on pense pouvoir lancer l'appel d'offres pour les différents panneaux qui seront choisis, les quantités, etc, le démontage des panneaux qui sont à mettre en place, tout cela est en cours. C'est toujours l'architecte qui va travailler sur les modalités de l'appel d'offres. Après, bien-sûr les services techniques valideront cet appel d'offres et mettront aussi leurs connaissances et leurs compétences là-dessus. Une fois que l'appel d'offres sera passé, on pense pouvoir mettre les panneaux en place au printemps.

L. Le Hir : et donc la fin des rencontres avec les acteurs est prévue pour quand ?

F.Merien : C'est terminé. On a fait le tour de tous les commerçants, artisans etc. par contre on va refaire une réunion, et là, ça sera un peu différent car on va exposer notre dossier. Il y a beaucoup de monde, on a vraiment interrogé tout le monde, on n'a pas fait de tri. Je verrai avec Bastien pourquoi il en manque un, car c'était lui qui était chargé d'appeler les artisans, de voir s'ils étaient disponibles, si oui à quel moment, on a appelé les gens, on a fait des mails, donc normalement tout a été vu enfin je vais vérifier. Normalement tout le monde a été reçu donc ça serait curieux qu'il y en ait un qui ait été oublié. Si c'est le cas, on prendra contact avec cet artisan et on ira le voir personnellement pour lui expliquer ce que l'on a mis en place et s'il a des choses à rajouter, il aura largement le temps de le faire. Après, il y aura une réunion de toute façon, c'est ce que j'allais finir par dire, qui sera ouverte à tout le monde, et les gens pourront venir en mairie pendant deux jours. Il y aura Bastien qui sera là pour exposer le dossier et les gens pourront le consulter. Ensuite, on fera les modifications suivant les différentes interrogations.

L. Le Hir : et c'est prévu à quelle période ces deux jours ?

F.Merien : je n'ai plus le calendrier en tête, mais ça doit être en décembre je crois. Mais on communiquera là-dessus de toute façon. Le but est que tout le monde puisse venir voir ce que l'on a fait et ce qui va être mis en place.

Mr Le Maire : donc est-ce qu'on y a intégré les artisans qui se trouvent dans la zone du Hellez ?

F.Merrien : oui, on n'a pas fait de distinction, tous les artisans et artisans ont été convoqués.

L. Le Hir : si je me rappelle bien ce qui avait été vu pendant cette réunion, c'était des réunions par thématiques dans lesquelles tous les artisans devaient être en même temps, les professionnels de la mer en même temps, etc.

F.Merrien : oui c'est cela.

Mr Le Maire : c'est un sujet qui est compliqué on le sait tous, il y a un certain nombre de prédécesseurs qui se sont cassés les dents là-dessus. J'apprécie le travail de ce professionnel Bastien Clément, c'est quelqu'un qui arrive et qui est vraiment à l'écoute de chacun des professionnels, et donc on a de bonnes raisons de penser que les choses vont se passer de manière plutôt favorable. Je ne suis pas sûr qu'on arrive à 100 % de satisfaction, mais on n'en sera pas loin je pense d'ici au printemps.

L. Le Hir : oui c'est noté que c'est Andrew qui n'a pas pris part au vote, donc j'avais été surprise. Je m'étonnais de voir qu'Andrew n'avait pas pris part au vote alors que je ne me rappelais pas.

Mr Le Maire : donc on va réajuster ces petites erreurs marginales et je vous propose de passer au vote.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 1.1.10.	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE « TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LILIA RD71 »
--------------------------------------	---

Les membres de la commission marchés à procédure adaptée, réunie le 6 octobre 2017, ont décidé d'attribuer le marché public de travaux pour l'aménagement du secteur de Lilia RD 71 à l'entreprise Eurovia, associée à l'entreprise Jardin Service pour un montant global de 255 233,55 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

L. Le Hir : nous avons vu les plans des travaux en réunion publique l'année dernière je pense à cette époque ci ; il y avait un certain nombre de remarques faites par les habitants, les riverains de cette route, donc lorsqu'on est arrivé l'autre jour en commission, j'ai demandé à la personne qui présentait le dossier « quelles étaient les modifications qui avaient été prises en compte par rapport aux remarques des riverains ? » Et sa réponse a été : « on n'a rien changé ». Je trouve un petit peu dommage car il y avait un certain nombre de remarques qui avaient été faites, de ne pas en avoir tenu compte, donc du coup je trouve regrettable que ça n'ait pas été entendu ou en tout cas, pas pris en compte ou pas expliqué pourquoi on n'a pas pris en compte.

P. Appriou : je vais vous répondre, on est là pour ça. La configuration des lieux est ce qu'elle est, on a une certaine largeur, Monsieur le Maire a dit tout à l'heure qu'on mettait l'accent sur la sécurisation et bien on a choisi de faire des trottoirs des deux côtés de la route, des trottoirs accessibles aux handicapés et aux poussettes etc. Donc il nous reste une largeur de route à certains endroits de 5,50 m, entre l'église de Lilia et le carrefour Reun- St Cava, parce que le conseil départemental nous oblige à avoir une largeur de route de 5,50 m, parce que c'est la circulation des cars notamment des cars scolaires et la ligne Brest-Lilia. Nous sommes donc tenus de garder 5,50 m, et par la suite on passera à 5 m, mais la route est déjà moins large, il y aura donc quelques places de stationnement qui étaient prévues dès le départ, et puis pour le reste on avisera ensuite s'il y a une demande, si l'on doit tracer des places de stationnement en chicane sur cette route-là. On décidera. Mais je passe par là très souvent et hormis les abords de la crêperie où il y a toujours des voitures en stationnement et là il ne devra plus y en avoir. Sur le reste de la route de la RD 71, il est très rare qu'il y ait des voitures en stationnement. Je suis encore passé ce soir pour m'en assurer, il n'y avait pas une voiture en stationnement, il y avait deux voitures en stationnement en haut de Sainte Thérèse, mais là où il y a de la place pour stationner. Voilà ce que je peux dire là-dessus.

L. Le Hir : donc au niveau de la crêperie les stationnements vont disparaître le long de la route, donc les voitures qui se trouvent là, on va les retrouver plus bas à côté de la cale.

P. Appriou : il y aura des places de stationnement qui existent actuellement à côté de la cale, également devant la crêperie un petit peu plus loin à côté des gîtes, et ensuite on est conscient qu'il va bien falloir, on en a parlé tout à l'heure de la nécessité de permettre, soit le stationnement, soit l'accès en tous les cas aux personnes qui veulent embarquer à l'île Vierge. Sachez que nous travaillons sur le sujet, donc ça sera soit des endroits que l'on aura réussi à acquérir pour faire du stationnement, soit autre chose. Il y a des stationnements dans le bourg de Lilia, on peut très bien prévoir le stationnement dans le bourg de Lilia et prévoir des navettes électriques pour aller du bourg de Lilia vers les embarcadères. Donc toutes les possibilités sont ouvertes, on y réfléchit, on est conscient que cette amélioration qu'on espère et que l'on souhaite de tout cœur sur le développement de l'île Vierge, cette amélioration doit nécessiter une réflexion sur l'accès à

l'embarcadère du Kastel Ac'h.

A.Romey : il est prévu une réunion à Lilia le 16 novembre pour présenter le projet. Je ne doute pas qu'il y aura certainement des questions, des propositions, est-ce que vous êtes-vous gardé la possibilité d'intégrer certaines de ces propositions si elles sont pertinentes dans le planning des travaux ?

P.Appriou : si elles sont en accord avec ce que l'on souhaite, c'est-à-dire, je l'ai dit la sécurisation pour les piétons et donc la nécessité d'avoir des trottoirs des deux côtés de la route, eh bien on avisera. J'ai parlé de places de stationnement en chicane, donc c'est une des solutions que l'on peut envisager, ça diminuera la vitesse, c'est également ce que l'on souhaite ; mais pour l'instant en tous les cas, il ne me semble pas qu'il y ait une nécessité absolue de prévoir des places de stationnement entre l'église de Lilia et le carrefour du Reun.

A.Romey : moi je pensais par exemple, et tu l'as évoqué tout à l'heure, les voitures qui sont stationnées le long de la crêperie, pour éviter effectivement que ça perdure, il faudra peut-être mettre des protections sur le trottoir pour empêcher les voitures de stationner ?

P.Appriou : oui il y a des protections sur le trottoir mais il y a d'autres manières qui impliquent plus directement le portefeuille. Il faudra bien de toute façon trouver une solution. On fait des travaux, on souhaite que les choses se passent au mieux, mais il est bien évident que si des voitures stationnent comme actuellement devant la crêperie, avec une largeur de route qui fait 5 mètres, eh bien il y a également des poids-lourds qui desservent certains établissements dans le coin, il faudra bien qu'ils passent aussi.

L.Le Hir : est-ce que l'impact a été vu avec la crêperie par rapport à ces places de parking ? Car moi j'y ai été dimanche soir et j'étais déjà garée presque sur le sable, il n'y avait plus de place et il y avait encore du monde qui arrivait derrière moi, donc je me dis qu'une fois que ces places-là seront prises, si les gens viennent manger à la crêperie, effectivement et ils se gareront sur le trottoir.

Mr Le Maire : oui concernant la crêperie nous avons rencontré déjà le responsable, à deux reprises, il me semble qu'il y a un rendez-vous qui est prévu avec lui dans la semaine. Ce que Pierre n'a pas évoqué, c'est qu'entre la réunion publique et je crois même avant la réunion publique et aujourd'hui, on a rencontré un certain nombre de personnes et tout particulièrement les professionnels, donc ça c'est quelque chose sur lequel on a déjà travaillé, y compris sur la question des places de parking. Ça ne concerne pas la section entre le bourg et Kervenny, la première phase de travaux, mais sur la seconde phase les plans ont déjà évolué. C'est vrai que dans la première phase, quand on parle de la crêperie, la première phase englobait juste la crêperie mais les voitures peuvent stationner plus loin.

L.Le Hir : oui mais une fois que les voitures sont garées là, le long de la crêperie, elles vont prendre en fait les places que maintenant prennent les clients de la crêperie, donc ça sera plus compliqué dès la fin de cette phase-là pour se garer. Le constat sera assez rapidement fait, les gens s'ils ne trouvent pas de place, le long de la mer, vont se re-garer sur le trottoir.

Mr Le Maire : C'est ce qu'on va regarder de près, l'essentiel est qu'on travaille avec eux et avec l'évolution que Pierre a évoquée, on peut envisager un certain nombre de places en chicane avec un tracé sur la voie.

B.Bozec : une dernière question, le plan de déviation de cette portion de RD 71, faudra peut-être cette fois-ci le mettre largement en amont, à l'entrée du bourg de Lilia et non à l'église, de façon à ce que les gens qui arrivent pour aller justement soit à la crêperie ou ailleurs, ne soient pas confrontés à une route barrée et prennent systématiquement la route du Reun ou la route du Méchou Kamm doum qui est largement et suffisamment défoncée.

P.Appriou : oui je crois qu'effectivement il faudra prendre les précautions nécessaires, mais mis à part quelques problèmes notamment dus aux poids-lourds qui desservent les établissements Legris. Lors des travaux qui ont eu lieu pour l'enfouissement des réseaux, ou la rénovation des réseaux déjà enfouis, je pense aux eaux et eaux pluviales, les gros problèmes ce n'étaient pas des problèmes de circulation, c'était plutôt des problèmes dus à la poussière. Les remontées que l'on a eues provenaient essentiellement des riverains et des commerçants qui se plaignaient des remontées de poussière qu'il y avait. Sans doute également du fait que les travaux se sont passés dans des périodes de vacances, qui étaient des périodes fastes pour le commerce. Le maximum des remarques que l'on a eues, relevait de ce type-là.

A.Romey : d'accord mais les remontées sont surtout passées dans le bourg avec des cars qui ont été obligés

de faire marche arrière ou des semi-remorques qu'il a fallu accompagner pour faire marche arrière car ils ne peuvent pas faire demi-tour une fois arrivés dans le bourg. Donc c'est juste à titre de renseignement. Car attention, un car j'en ai croisé plus d'un, des cars Salaun, il a fallu les accompagner à pied sur 300-400 m, et le chauffeur était heureux car il n'a pas été prévenu. Alors que s'il avait été prévenu au niveau du rond-point en rentrant à Lilia tout de suite, indiquant « attention travaux », il peut dévier, il peut aussi aller stationner à la salle de Lilia et les gens feraient un peu de marche à pied. Mais quand il arrive en plein bourg et qu'il se retrouve avec une rue barrée avec un 17,50 m, merci le chauffeur !

P.Appriou : on essaiera de bien le signaler.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 1.4.2.a	CONVENTION FINANCIERE COMMUNE / ORANGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AU KASTELL AC'H
---	---

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur du Kastell Ac'h, une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité doit être signée entre Orange et la commune de Plouguermeau.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et Orange se sont accordés pour laisser à Orange la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

L'estimatif sommaire des dépenses joint à cette convention fait état d'un montant dû par la collectivité à Orange de 622,84€ et d'un montant de 7726,96 € pris en charge par Orange. Ces travaux ne sont pas soumis à TVA.

Après avis de la commission Travaux – cadre de vie du 24 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *d'accepter le projet d'effacement des réseaux aériens de communications électroniques au Kastell Ac'h,
- *d'accepter le plan de financement de la participation communale pour un montant de 622,84 euros HT,
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe avec ORANGE pour la réalisation de ces travaux,

Annexe :

1- convention Orange/COMMUNE – Effacement réseaux aériens

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 1.4.2.b	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF
---------------------------------------	---

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguermeau a sollicité le SDEF pour :

- le remplacement d'un luminaire à Saint-Cava (Ouv786)
-

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie du 24 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe.

Annexe :

1- convention SDEF/COMMUNE – Remplacement luminaire à Saint-Cava (Ouv786)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 1.4.3	CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI DES MOUILLAGES
-----------------------------	--

Le 27 novembre prochain, la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages dans les ports communaux du Korejou, de Porz Grac'h, de Porz Gwenn, de Lilia et de Kerazan, ainsi que les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Keridaouen, du Reun, de Lost An Aod et de Mogueran, arrive à échéance.

Une consultation pour le suivi des mouillages a donc été effectuée le 09 octobre 2017, proposant aux intéressés deux lots :

- lot 1 : le port du Korejou et la ZMEL de Mogueran (environ 250 mouillages) ;
- lot 2 : les ports de Porz Gwenn, Porz Grac'h, Lilia, Kerazan ainsi que les ZMEL de Keridaouen, du Reun et de Lost An Aod (environ 300 mouillages).

Les intéressés étaient invités à répondre à cette consultation avant le 23 octobre 2017. Deux prestataires ont répondu à cette consultation :

- l'association des plaisanciers de Plouguerneau dite APP pour le lot 1 ;
- l'association des usagers des ports et abris de Lilia dite AUPAL pour le lot 2.

Après analyse des offres comprenant :

- une note méthodologique décrivant la manière dont les candidats comptent conduire la mission ainsi qu'un descriptif des moyens disponibles pour assurer les missions décrites dans le cahier des charges ;
- un devis chiffré ;

Il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'APP pour un montant annuel de 2.867 € et le lot 2 à l'AUPAL pour un montant annuel de 3.150 €.

Les conventions de prestation de service ci-jointes ont pour objet d'encadrer la mission de suivi des mouillages confiées aux associations AUPAL et APP pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages (lot 1) avec l'APP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages (lot 2) avec l'AUPAL.

Annexes :

- 1- Convention de prestation de service pour le suivi des mouillages avec l'APP (lot 1)
- 2- Convention de prestation de service pour le suivi des mouillages avec l'AUPAL (lot 2)

L. Le Hir : ça fait une petite augmentation par rapport à ce qui était marqué l'an passé, donc j'ai fait un petit mail ce week-end pour avoir la note méthodologique concernant les devis qui sont indiqués dans la délibération. Je n'ai pas eu le temps de regarder avant le conseil municipal, j'ai vu que j'avais eu un mail comme quoi on me refusait l'accès à ce document, donc comme je n'ai pas eu le temps de lire entièrement le mail, je voulais savoir pourquoi on me refuse l'accès à ces documents, je regarderai le mail plus en détail après mais j'aimerais avoir l'information.

A. Lincoln : les services ont étudié ce que l'on peut diffuser et ce que l'on ne peut pas diffuser par rapport à un marché et les documents demandés font partis des documents que l'on ne peut pas diffuser. On respecte le règlement des marchés.

L. Le Hir : donc on ne peut pas avoir accès à la réponse des associations, c'est ça ?

Mr. Le Maire : Sauf si vous vous adressez aux associations.

L. Le Hir : je regarderai en détail le mail, mais je trouve assez surprenant de ne pas avoir accès aux documents qui permettent de faire le choix.

Mr Le Maire : C'est la CADA qui décide de cela, donc nous on ne fait que répondre conformément.

L. Le Hir : Et une fois que c'est acté et publié, on n'a pas non plus accès aux documents ?

Mr Le Maire : C'est ce que l'on a découvert aussi.

L. Le Hir : C'est assez surprenant, on a l'impression qu'on veut nous cacher des choses, je ne vois pas en quoi ça peut gêner qu'on ait l'information.

Mr Le Maire : C'est la CADA, on applique le règlement.

L. Le Hir : Donc il faut que j'interroge les associations pour savoir ce qu'elles ont répondu. Sinon est-ce que l'on pourrait noter dans les conventions un article, en demandant aux associations de fournir un bilan financier ?

J-C. Merdy : oui ça on peut leur demander.

L. Le Hir : donc merci de rajouter un article dans la convention.

A. Lincoln : il faut peut-être réfléchir deux fois avant de répondre à cette question, car on n'est pas gestionnaire des associations. Les associations passent un marché avec la municipalité et je ne pense pas qu'on a le droit de gérer dans les affaires financières des associations. Sauf si tu souhaites pratiquer une sorte de gestion de fait qui serait tout à fait condamnable sur le plan juridique. Ce qui intéresse la mairie c'est le service fourni par les associations, ce qu'ils font avec leur attribution est honnêtement c'est leur affaire. Il faut juger les offres sur la qualité du travail promis, déjà accompli, et comme tu as fait remarquer, il y a une toute petite augmentation par rapport au coût, mais quand on évalue les heures de travail nécessaires pour gérer les mouillages, c'est vraiment un service rendu à très faible coût. Quelque part c'est normal, car les associations ne sont pas là pour nécessairement accumuler des bénéfices, il y a beaucoup de travail bénévole mais il y a aussi une réponse à un marché, donc je pense que la réponse à ta question est non.

L. Le Hir : donc on a eu une réponse oui, puis une réponse non. Du coup, on ne peut pas avoir accès au financement des personnes qui répondent, on ne peut pas avoir accès à comment ils comptent conduire leur mission et on ne peut pas avoir accès aux devis chiffrés ; donc je trouve que nous demander de signer une convention de prestation de services sans avoir les éléments, c'est un peu nous demander de signer un chèque en blanc.

A. Lincoln : la première partie de la réponse ce n'est pas une réponse politique, c'est une réponse des servitudes et des textes sur le code des marchés adaptés et notre lecture des textes, la lecture des services pour être honnête ce n'est pas ma lecture personnelle, et que les documents que tu demandes ne sont pas les types de documents que l'on diffuse par rapport à une procédure de marché. Et deuxième observation, ce n'est pas le rôle de la municipalité, lors de l'attribution d'un marché d'examiner la situation financière de la structure à laquelle on accorde le marché, sauf si on pense et c'est quelque chose qui est arrivé par le passé, je le fais remarquer, que le soutien en question risque de faire faillite et d'être payé pour un service non rendu. Comme lors du fameux réaménagement foncier au Grouanec. Mais je ne pense pas honnêtement, que c'est le cas. Par ailleurs quand on attribue les subventions municipales, en effet pour les demander tous les conseillers autour de la table ici ont accès au dossier de demande, où en effet il faut un compte d'exploitation, etc, mais il faut découpler les deux questions. Il y a un marché, et ensuite il y a une demande de subvention où en effet le conseil municipal avec raison, peut demander des explications par rapport à la nécessité d'une subvention. Et là il faut des preuves financières en termes de documents comptables, compte d'exploitation, bilan etc.

L. Le Hir : on n'est quand même pas dans le même cas que pour le Grouanec. Pour le Grouanec c'était un marché de travaux avec des factures, ici on est dans un marché de services donc on n'aura pas de facture.

A. Lincoln : oui mais néanmoins il ne s'agit pas de construire des talus, mais de rendre un service. Il faut être sûr que la personne à qui on a attribué un marché, est capable de rendre ce service et faire les travaux nécessaires. On a raison d'être vigilant sur la situation financière des partenaires à ce niveau-là.

Mr Le Maire : donc dans le mail il y a un certain nombre de réponses que je n'ai pas eues voilà. En tout cas merci pour cet échange.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL)

La parcelle cadastrée section AH n° 46, d'une superficie de 4 707 m², jouxte le cimetière du bourg de Plouguerneau. Elle est classée en zone 1AUS au document d'urbanisme en vigueur, zone destinée à recevoir des équipements de services, et en particulier l'extension du cimetière.

Par délibération en date du 22 juin 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'extension du cimetière du bourg de Plouguerneau sur cette parcelle.

Une enquête publique s'est déroulée du 23 juin 2017 au 24 juillet 2017 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le CODERST, Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, réuni le 19 octobre 2017, a rendu un avis favorable au projet d'extension du cimetière et le Préfet du Finistère devrait prochainement autoriser par arrêté l'extension du cimetière sur la parcelle AH n° 46.

France Domaine a évalué ce terrain à 18 € /m², soit un total de 84 726 €, prix auquel le propriétaire a accepté la vente.

Après avis de la commission d'urbanisme du 24 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 46, située rue de Lannilis, au prix fixé par le service des Domaines, soit 84 726 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

- plan de situation
- estimation de France Domaine

L. Gourlay : ce dossier mérite effectivement qu'on le traite de façon plus globale et nous en avons déjà parlé lors de la commission, et qu'on mène la réflexion jusqu'à la gestion des concessions, et le stationnement également. L'achat de ce terrain est évidemment nécessaire et permettra d'offrir environ 500 nouveaux emplacements, ce qui est un atout. Le cimetière de Lilla et du Grouanec sont complets c'est ce que Marie-Pierre nous a dit, mais combien de concessions sont abandonnées ? Les récupérer, même si cela coûte à la commune comme l'a signalé Marie-Pierre Cabon en commission, donnerait de nouvelles possibilités de concessions dans ces deux lieux. D'autres communes le font, je ne sais pas si vous avez vu les reportages la semaine passée, certaines vont même jusqu'à revendre les monuments abandonnés, récupérer des prix intéressants pour leurs concitoyens. D'autres encore, remettent ces monuments en valeur après récupération dans une optique historique. Ce choix de ne pas récupérer les concessions n'est pas cohérent avec les tarifs qui sont présentés un petit peu plus loin dans le conseil et que l'on verra après. En effet, si vous ne désirez pas récupérer les concessions abandonnées, alors la tarification à 15 semble inappropriée. Il faut à ce moment-là proposer 30 ans, pour éviter toute détérioration du cimetière avec des concessions qui restent abandonnées au bout des 15 années de location. Vous nous avez également indiqué que vous étiez contre la vente de double concessions, et cette ligne a effectivement disparu des tarifs, c'est dommageable de ne pas laisser cette possibilité, d'autant que je pense que le nombre de double concessions reste certainement à la marge, mais c'est une possibilité qui peut être offerte à des familles et qui peut être un réel plus. En ce qui concerne le stationnement, j'en ai parlé lors de la commission, il est dommageable que ce volet ne soit pas géré en même temps que l'agrandissement du cimetière, et que l'on ne prévoit pas l'acquisition d'un terrain pour en faire un parking paysager qui facilitera la visite des familles, ce qui actuellement pose problème compte tenu de la petitesse du parking juste à côté du cimetière.

Mr Le Maire : moi je ne vois pas de point de blocage là-dessus, mais je passe la parole à Marie-Pierre sur ce sujet.

M-P Cabon : on ne fait pas nécessairement le choix de ne pas récupérer les concessions abandonnées. L'année dernière il y a eu un travail de recensement qui a été initié, il n'y a pas eu de résultats spectaculaires, il y a 13 ou 14 concessions qui ont été repérées. Ensuite ça nécessite quand même pour toute une procédure

avant de pouvoir les déclarer abandonnées, il faut également exhumer les os, etc, passons les détails. Il y a aussi un souci, c'est dans le vieux cimetière du bourg, il y a des concessions parfois en pleine terre et pour lesquelles on ne peut pas mettre un caveau car aujourd'hui les caveaux sont standards, donc il faut qu'il y ait suffisamment de place pour installer, et les familles ne veulent pas forcément des concessions en pleine terre. Donc c'est quand même assez compliqué au niveau de la gestion, et ça nécessite une procédure de plusieurs années pour récupérer et contacter les héritiers ou les titulaires de la concession. La proposition de ne pas continuer actuellement à vendre des caveaux doubles c'est dans la mesure où il nous reste très peu de place, il ne nous reste plus que 2. Il y a également des demandes de familles qui s'installent dans la commune, et qui demandent aussi de rapprocher leurs parents qui sont enterrés parfois à Brest ou ailleurs, donc on a des demandes qu'on essaye de différer pour ne pas être dépourvu en places. Il y a également la question, il y a des familles qui veulent par anticipation réserver une place au cimetière, et on ne sait pas s'il ne faudra peut-être pas prendre un arrêté pour ne vendre des concessions qu'au moment d'un décès, puisque tant que le cimetière n'est pas agrandi, que la vente n'est pas réalisée, il faut qu'on soit économe avec l'espace.

A.Romey : une précision, dans l'avis du domaine, alinéa 20, il est précisé que si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, un nouvel avis et une nouvelle consultation du domaine devrait être nécessaire, hors l'avis du domaine date de 2013.

M-P. Cabon : la propriétaire est toujours d'accord, c'est le prix qui a été négocié, prix du domaine. En plus les domaines aujourd'hui ne font plus les ré-évaluations, elles limitent également leurs interventions, donc je ne suis pas sûre qu'ils referaient une évaluation. Je ne suis même pas sûre qu'on a intérêt à faire une réévaluation des domaines car ça risque d'être plus cher.

A.Romey : Le problème n'est pas de savoir si on a intérêt ou pas ? L'alinéa est là, on est tenu de s'y conformer ou pas ? La question est là.

M-P. Cabon : C'est quelque chose qu'on va regarder, par contre il serait souhaitable de prendre une délibération quand même aujourd'hui sous réserve de vérifier.

L. Le Hir : donc il y a une partie de la question de Lydie qui a été répondue, mais pas celle sur l'accessibilité éventuellement des parkings puisque ces terrains-là sont quand même en contrebas du vieux cimetière, l'accessibilité se fait plus facilement en haut, mais là on est plus bas donc il faudra bien trouver un point d'accès et où les gens peuvent approcher assez facilement de ces nouveaux emplacements là.

M-P. Cabon : Cette question n'a pas déjà été réglée quand le cimetière a été agrandi il y a quelques années, je ne sais plus en quelle année ça a été agrandi. Effectivement la deuxième partie du cimetière qu'on appelle le cimetière neuf n'est pas accessible facilement. Et l'idée est quand même de réserver le terrain contigu à la parcelle pour prévoir dans le futur accéder par le bas et prévoir un vrai accès avec du stationnement pour les véhicules, mais vous pensez bien que pour les finances communales ça fait quand même une dépense assez lourde et on est obligé de l'organiser en deux temps.

L. Le Hir : Est-ce que je peux profiter qu'on parle de l'acquisition des terrains pour poser une question. On avait je crois au conseil d'avant l'été, on avait parlé de l'achat d'une parcelle à Kergratias, et je voulais savoir si ça avait été validé ou pas, parce qu'on a dit que ça serait pendant l'été et qu'il y aurait un certain nombre de procédures et notamment la SAFER est-ce qu'elle allait intervenir ou pas ? Donc juste pour savoir où ça en était dans ce dossier ?

Mr Le Maire : Le dossier est chez le notaire.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3-5-7	CIMETIERE - DEMANDE PRONOST : MODIFICATION DE CONCESSION ANNULATION D'UN ACHAT D'EMPLACEMENT COLUMBARIUM POUR UN ACHAT D'EMPLACEMENT MINI CONCESSION
------------------------------------	---

Monsieur Gabriel PRONOST dispose d'une concession trentenaire au cimetière du bourg de Plouguerneau, achetée en novembre 2016. Il s'agit de l'emplacement au columbarium A n°10

Par lettre en date du 19 septembre 2017, Monsieur PRONOST souhaite un nouvel emplacement dans l'espace mini concession, pour une même durée, au lieu de son emplacement actuel.

Monsieur PRONOST s'engage également à fournir à la commune une plaque en granite vierge de toute gravure en remplacement de celle déjà utilisée.

Les tarifs étant différents entre ces 2 types de concessions, il convient de rembourser Monsieur PRONOST de la différence entre le coût de l'emplacement de columbarium et le coût d'un emplacement de mini concession, soit :

Achat concession A 10 pour 30 ans le 14 novembre 2016	535.00 €
- Remboursement de 260 jours de location concession	- 12.70 €
- Tarif emplacement de mini concession 30 ans	- 104.00 €
TOTAL à rembourser par la commune	418.30 €

Après avis de la commission finances en date du 25 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager cette dépense auprès de Monsieur Gabriel PRONOST

A.Romey : Marie-Pierre tu évoquais différents critères pour demander cette modification, moi il y en a une qui me paraît évidente c'est la différence de prix.

P.Cariou : Il faut voir que la famille, une fois qu'elle a acheté sa concession, a aussi le monument à payer, tandis que le columbarium c'est la commune qui le paye. C'est pour ça qu'il y a une très grosse différence de prix.

M-P Cabon : pour la mini concession il y a simplement l'espace, le caveau urnes, il y a le caveau qui est installé, c'est pour ça qu'il y a de la différence de coût, et le columbarium c'est aussi comme ce que l'on a regardé puisqu'il se fait aussi dans les communes voisines. Mais je ne suis pas sûre que ça soit toujours le coût qui soit primordial, c'est surtout l'emplacement et l'individualisation qui compte et qui est important pour les familles endeuillées.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 5.4.1.	LIMITATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.
-------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L.2122-22, Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et ses dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des communes et modifiant l'article précédemment cité,

Par délibérations en date des 15 et 28 avril 2014 et du 30 mars 2016, le conseil municipal a octroyé à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération complète la décision 5.4.1.1. arrêtée par l'assemblée délibérante le 15 avril 2014 et annule et remplace la délibération 5.4.1. prise le 18 mai 2017.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la délégation générale donnée à Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'alinéa 4 ci-dessous, de manière à permettre une exécution plus souple et réactive des marchés publics :

Alinéa 2 : de fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Alinéa 3 : de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à un plafond de 209 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Alinéa 15 : d'exercer, au nom de la commune, délégataire du Droit de Prémption Urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites de la délégation fixée par la délibération n° 5DCC171215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, à savoir, à l'exclusion :

- d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire ;
- et, d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.

Alinéa 16 : Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

Alinéa 20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile.

Alinéa 26 : de consentir une délégation permanente au Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des projets.

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en vertu de l'article L2122-22.

L. Le Hir : est-ce que ça veut dire que dans la dernière page « informations données au conseil municipal » il y avait une rubrique qui s'appelait « signature d'un avenant inférieur à 5 % du marché », est-ce que ça va être supprimé ou est-ce qu'on aura toujours l'information ?

A. Lincoln : on peut bien sûr avoir l'information. On peut aussi comme on a fait plus généralement puisqu'on a modifié par rapport au tableau de subvention, on peut aussi regarder cela en commission des finances comme on a fait la dernière fois.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 7-1.3	DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2017
-----------------------------	---

Après avis de la commission finances en date du 25 octobre 2017, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci-après.

Cette décision modificative est motivée par le réaménagement de la dette de la collectivité.

DM 3 BUDGET PRINCIPAL 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
66	Art 6682-01	Indemnités de réaménagement d'emprunt	133 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	-133 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
16	Art 166-01	Refinancement de dette	880 000,00 €
041	Art 166-01	Refinancement de dette	133 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	1 013 000,00 €
	RECETTES		
16	Art 166-01	Refinancement de dette	1 013 000,00 €
041	Art 1641-01	Emprunts en euros	133 000,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	-133 000,00 €
		TOTAL RECETTES	1 013 000,00 €

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – A. THERASSE – J. HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 7.1.6.	TARIFS COMMUNAUX 2018
-------------------------------------	------------------------------

Après avis de la commission finances en date du 25 octobre 2017, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs publics locaux annexés.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2018.
Les tarifs ne faisant pas l'objet d'une délibération particulière et non présents dans le tableau restent inchangés.

Le Hir : un certain nombre de remarques à faire en effet sur ces tarifs. Déjà pour l'espace jeunes, l'année dernière j'avais souligné la complexité du tableau et on m'avait gentiment ramené dans mes buts en me disant que « non c'était très simple » alors que l'on voit que dès cette année il y a quand même eu besoin de le remettre d'une autre façon pour que ça soit plus clair, donc ça veut dire que je n'étais pas trop dans le faux l'année dernière. Au niveau des marchés de Lillia, on nous a expliqué qu'on passait à 15 € pour rattraper la hausse du recouvrement, donc est-ce que ça veut dire que les gens qui viennent au marché à Lillia ne payent pas ? Si on en est arrivé à ce constat-là c'est qu'on est obligé d'augmenter pour pouvoir faire un recouvrement, et je trouve un petit peu dommage car 8 euros avaient été faits pour vraiment inciter les commerçants à venir sur Lillia ; donc l'augmenter de cette façon-là me semble un petit peu excessif. Au niveau de la location des matériels, bancs, chaises et autres, on se demandait pourquoi il y avait cette augmentation, et on nous a fait part que c'était pour acheter du nouveau matériel car il y avait des disparitions. Moi je rappelle que ça c'est quand même de la location faite par des particuliers, et donc on nous a donné les recettes sur l'année 2016 il y a eu 393€ donc si on prend 2 % d'augmentation donc ça veut dire qu'on aura 8 euros de plus ; je ne suis pas sûre qu'on pourra renouveler beaucoup de matériels avec 8 euros de plus. Sachant que quelque part, ceux qui utilisent le plus, ce sont bien les associations, donc on va faire payer aux particuliers des disparitions dues à d'autres personnes, notamment les associations, donc je ne trouve pas ça très équitable. Et au niveau du minibus, c'est pareil on fait une augmentation de tout ce qui est lavage, nettoyage, alors qu'on nous a dit qu'il n'y avait jamais eu besoin de facturer, donc pourquoi faire une augmentation de tarif sur quelque chose

qui n'est jamais utilisé. Donc voilà les différents commentaires que j'avais à faire sur les tarifs qui sont proposés.

A. Lincoln : bon, on passe de centaines de milliers d'euros à des questions de centimes. Je trouve cela dommage qu'on ne souhaite pas avaliser les économies de 134 000 €, remarque préalable, donc je te félicite pour ta mémoire concernant la présentation des tarifs de l'espace jeunes, quoi dire de plus sur cela. Sur la location des matériels, éternelles questions, est-ce que ça doit être payé par l'impôt ou payé par l'usager ? On est vraiment comme tu as fait ressortir en citant les chiffres, sur une pratique assez marginale par rapport à l'utilisation de l'équipement, mais néanmoins, le prix de l'achat de tables, etc, augmente, donc c'est peut-être facile d'ironiser sur les 2 % quand on est dans ta position, mais quand on gère les finances on essaie de faire rentrer l'argent pour équilibrer le budget même si les sommes sont parfois dérisoires. Comme tu le sais parfaitement bien, c'est précisément ce qui est préconisé par le Trésor public au lieu d'avoir des tarifs qui changent brutalement, de les faire avancer un petit peu tous les ans. Et c'est vrai qu'on est dans une période d'inflation qui est assez basse, mais les calculs ont démontré que le taux d'inflation pour les collectivités est supérieur en termes de ce qu'ils doivent acheter, les salaires qu'ils doivent payer, par rapport au taux d'inflation classique. Voilà, ce que j'avais à dire.

A. Romey : Je remarque une chose, c'est que je n'avais pas fait attention en commission des finances, c'est qu'on applique une augmentation quasi uniforme de 2 % ça c'est un choix je ne vais pas revenir dessus, comme sur beaucoup de tarifs ; mais par contre sur les tarifs de l'espace jeunes, on applique une augmentation uniforme de 10 %. Pourquoi une augmentation aussi importante ? Et j'avais une deuxième remarque sur les tarifs des cimetières, les tarifs pour les cases colombarium ainsi que pour le renouvellement sont notés, mais par contre on n'a pas de tarif pour le renouvellement des emplacements. Que ce soit pour les emplacements simples ou les mini-concessions.

M-P Cabon : on n'a pas de tarif pour l'instant car c'est récent, ça ne fait pas 15 ans qu'on a commencé à vendre des caveaux-urnes et des emplacements simples. C'est pour cela qu'il n'y a pas pour l'instant besoin de renouveler.

A. Romey : Ça n'empêche qu'on pourrait avoir une information du prix du renouvellement. Ça n'empêche pas.

A. Lincoln : Alain, sur l'espace jeunes, je n'ai pas la même lecture que toi du tableau. Où est-ce que tu trouves cette augmentation systématique ? Tu as parlé de 10 % ? Je ne le trouve pas.

A. Romey : Eh bien écoute tous les tarifs, quand je prends...

A. Lincoln : adhésion annuelle classique, en 2000 : 10€ et en 2017 : 10€. Pour moi ça fait 0 % d'augmentation.

A. Romey : bon j'ai peut-être mal lu le tableau. C'est possible.

A. Lincoln : Je pense honnêtement, mais peut-être que je me trompe. Pour moi ce n'était pas mon intention, mais parfois il y a des augmentations qui s'introduisent subtilement.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A. THERASSE – J. HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 7-5-5	SUBVENTION VOILE SCOLAIRE 2017
-----------------------------	--------------------------------

Le 18 mai 2017, le conseil municipal a voté un crédit de 11 250 € pour la subvention de la voile scolaire. Au vu du nombre de séances effectuées et après avis de la commission finances en date du 25 octobre 2017, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'abonder ce crédit de 450 € et de le porter ainsi à 11 700 €

A. Romey : j'avais juste une petite question pour Jean-Claude, il était prévu de faire des travaux de réfection à la cale de Perros pendant la grande marée actuelle, et apparemment les travaux n'ont pas commencé ?

J-C Merdy : non tu te trompes, ce n'est pas à cette grande marée ci, c'est à la prochaine grande marée en décembre. J'ai été lundi avec l'entreprise Marc pour faire un point presse et les travaux seront effectués les 4, 5 et 6 décembre.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 07.11.2017

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine scolaire. Marché attribué à Cap Architecture pour un montant de 108 000 € HT. Notifié le 25 octobre 2017.

→ Art. 2122-22 4 : signature d'avenants inférieurs en cumulé à 5% du montant du marché

RAS

→ La délivrance de concessions dans les cimetières

Cimetière du Bourg :

RAS

Cimetière de Lilia :

RAS

→ Art. 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

RAS

→ Art. 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

RAS

→ Art. 2122-22 26 : demandes de subvention

Fête du jeu : demande de subvention faite le 20/09/2017 auprès de la Région Bretagne titre de l'appel à projet Fête de la Bretagne pour un montant de 3.500 € (coût des dépenses subventionnables 8.966 €)

.....
L'ordre du jour étant épuisé à 22 h 31, la séance est levée
.....

Affiché en mairie le 10 novembre 2017
et reçu en Préfecture de QUIMPER le

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 9 novembre 2017

Le Maire,



Handwritten signatures in blue ink, including names such as P. Pau, M. P. Le..., and others, scattered across the page.

